

Arrêté N° 2025 01786 VDM

SDI 23/0170 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023_03508_VDM - 21 RUE FÉNELON ET ROBERT GUIDICELLI - 13007 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_00818_VDM, signé en date du 24 mars 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du premier étage côté rue de l'immeuble sis 21 rue Fénelon et Robert Guidicelli - 13007 MARSEILLE 7EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03508_VDM, signé en date du 31 octobre 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 21 rue Fénelon et Robert Guidicelli - 13007 MARSEILLE 7EME,

Vu l'attestation établie le 23 avril 2025 par le bureau d'études techniques [REDACTED] domicilié [REDACTED] et représenté par [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 14 mai 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 21 rue Fénelon et Robert Guidicelli - 13007 MARSEILLE 7EME,

Considérant l'immeuble sis 21 rue Fénelon et Robert Guidicelli - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 830C, numéro 0107, quartier Endoume, pour une contenance cadastrale de 1 are et 61 centiares,

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de finition et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 21 rue Fénélon et Robert Guidicelli - 13007 MARSEILLE 7EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 2 avril 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 23 avril 2025 par [REDACTED] dans l'immeuble sis 21 rue Fénélon et Robert Guidicelli - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 830C, numéro 0107, quartier Endoume, pour une contenance cadastrale de 1 are et 61 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] domicilié [REDACTED] ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03508_VDM, signé en date du 31 octobre 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'appartement du premier étage côté rue de l'immeuble sis 21 rue Fénélon et Robert Guidicelli - 13007 MARSEILLE 7EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet appartement à nouveau autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, le logement peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 22/05/2025

Qualité : Patrick AMICO

